Temps de lecture :
3 minutes

# COMMUNIQUÉ *THÉMATIQUE*

## DONNER A LA NATURE LA PROTECTION JURIDIQUE QU'ELLE MERITE
## OÙ EN EST LE STATUT DE L'ECOCIDE AUJOURD'HUI?

Pourquoi un documentaire sur un procès qui met sur la sellette un crime d'écocide ? Parce que la reconnaissance universelle d'un crime qui consiste à la destruction de l'environnement, de la "maison", Eco (Oikos en grec), s'est avérée être une nécessité urgente pour compléter un système juridique compréhensif mis en place pour protéger l'environnement.
Un système que n'a pas empêché jusqu'à présent la destruction des écosystèmes.

L'écocide se définit comme étant "des actes illicites ou arbitraires commis en connaissance de la réelle probabilité que ces actes causent à l'environnement des dommages graves qui soient étendus ou durables".
Une définition qui témoigne de la gravité des faits occasionnés à notre planète par notre activité humaine. Le tribut écologique que nous devons payer est lourd : catastrophes naturelles en trombe, réchauffement climatique, pollutions industrielles, extinction des espèces végétales et animales, la liste des désastres s'accumule et met en danger notre famille planétaire.
**Il est temps de réagir**.
Où en est le statut de l'écocide aujourd'hui et que pouvons-nous faire pour donner à la Nature l'armature juridique qui lui est indispensable?

## De la nécessité de reconnaître et d'inscrire l'Ecocide dans la législation pénale nationale et internationale

**Les enjeux écologiques liés à l'écocide que nous qualifions comme un véritable crime contre l'humanité sont dramatiques et il est temps d'agir.**
Deux éléments-clefs d'ordre juridique nous interpellent:
A savoir, la **reconnaissance et l'adoption d'une législation** sur le crime d'écocide au niveau international, idéalement au sein de la **Cour Pénale Internationale** (CPI) de La Haye.
Il s'agit de **classifier l'Ecocide comme un crime aux côtés du crime de guerre**, du crime contre l'humanité, du génocide et du crime d'agression et de lier ce crime à l'article 30 de la CPI qui vise "qui a agi en connaissance des conséquences de ses actes".
Ce faisant, **une responsabilité pénale est dégagée afin de délimiter les rayons d'action des entrepreneurs et du politique ayant des impacts environnementaux** et de réguler les dérapages éventuels de mouvements lobbyistes.

Nous pensons que **la reconnaissance à l'échelle internationale du crime d'écocide entraînerait un effet dissuasif dont les répercussions multiples et transversales politiques, médias et citoyennes alimentent une prise de conscience universelle et plus, biocentrée et éco-responsable.**

*Je sais que cela n'en a peut-être pas encore l'air, mais nous semons les graines de la grandeur pour d'innombrables générations à venir.*
*C'est le Grand Œuvre de notre temps, le vôtre et le mien. ( Polly Higgins, fondatrice de Stop Ecocide International)*

**Rebâtir notre eCo et non, notre eGo**

Les avancées dans la législation du crime d'écocide ne relèvent plus du rêve même s'il y a encore beaucoup de pain sur la planche.
Certains pays ont déjà franchi le pas ,notamment des ex-républiques de l'ancien bloc soviétique, d'autres tel que la Belgique ont enclenché le processus qui nécessite de profondes révisions constitutionnelles.
Une chose est certaine, des voix innombrables et de tous horizons se sont exprimées sur ce désastre écologique provoqué principalement par l'activité humaine et la recherche du profit.
Le film **Ecocide, Changer ou Disparaître** qui complémente notre dossier pédagogique, vous illustre et anticipe le déroulé d'un procès fictif et met en lumière les enjeux cruciaux du crime d'écocide ainsi que des actions à entreprendre si nous voulons préserver notre planète et le futur de nos enfants.

Et si rebâtir notre relation aux autres et à notre environnement pouvait constituer une première étape dans la compréhension des besoins de notre planète et de notre interdépendance?
Et par la suite, accessoirement, la clé vers le bonheur universel de toutes et tous?

*Nous pouvons changer le monde et en faire un monde meilleur. Il est entre vos mains d'en faire la différence. (Nelson Mandela)*

## Un droit de l'environnement inadapté au concept de l'interdépendance

L'existence du crime d'écocide devrait donc servir à punir avec des peines de prison les comportements criminels contre l'environnement, mais surtout à dissuader certains de commettre ce genre de méfaits.
Et pourtant, il existe toute une panoplie d'outils juridiques créés pour défendre l'environnement et éviter sa destruction.
Force est de constater que le droit et la justice dans leur forme actuelle ne peuvent pas empêcher la destruction des écosystèmes. Il est important ici de mentionner la différence entre ces deux notions:
La justice est une entité morale supérieure qui fait référence à l'expression de nos valeurs, à notre morale.
Le droit correspond à "un outil fondamental pour délimiter les actions des humains", c'est l'ensemble des règles qui organisent nos sociétés.
Nous sommes convaincus que la justice telle que nous la réfléchissons, est anthropocentrée, c'est-à-dire qu'elle ne gravite qu'autour des droits humains.
Or, nous vivons dans un monde interdépendant où chaque geste que nous posons entraîne inéluctablement des conséquences pour notre planète.
Dès lors, comment pouvons-nous garantir nos droits fondamentaux (alimentation, eau, santé) si nous ne prenons pas soin de notre environnement?

*Si l'abeille disparaissait du globe, l'homme n'aurait plus que quatre années à vivre. (Albert Einstein).*

## Élargir notre regard dans une approche systémique

Pour **mieux comprendre l'interdépendance et l'inscrire dans le contexte du droit**, il faut donc remodeler sa manière de penser l'environnement qui nous entoure, **non pas comme une simple exploitation de ressources mais comme une réelle complémentarité qui nous unit et nous rend plus forts.**
Nous qualifions cette perspective de **biocentrée** ou **écocentrée.**
Afin d'illustrer cette façon de re-réfléchir le monde environnant, l'Equateur a, en 2008, adapté sa Constitution en donnant à la Nature une **véritable personnalité juridique.**
En 2019, l'Ouganda a même été le premier pays au monde à reconnaître par la loi que la nature a **le droit d'exister, de persister, de maintenir et de régénérer ses cycles vitaux, sa structure, ses fonctions et ses processus d'évolution.**

**Le passage de l'ego à l'éco** ayant une importance majeure dans notre dossier pédagogique nous permettrait de considérer notre planète comme une gigantesque maison universelle cultivée dans des valeurs qui nous unissent, telles que la solidarité et la compassion.

*Contrairement aux chasseurs qui, eux, ne sont pas des lapins, les pollueurs, eux, sont des ordures.*
*(Philippe Geluck)*

## Quand l'animal objet devient être de conscience

Parallèlement à l'évolution du droit de l'environnement, le cadre juridique appliqué aux animaux est aussi en train de changer.
Les animaux, tout en restant encore soumis au régime des biens, commencent à prendre une place particulière dans les codes civils.
Ils sont de plus en plus **reconnus comme des être doués de sensibilité et capables d'éprouver des émotions à la première personne du singulier** et ce **sans avoir le statut juridique de personne** à l'heure actuelle.
Or, sans statut de personne juridique, les **animaux sont juridiquement moins défendables** et plus difficiles à protéger.

Le lien avec la notion de justice et notre système de valeurs est ici applicable puisque si nous parvenons à modifier notre manière de voir le monde non-humain et l'interdépendance que nous nourrissons avec lui, **nous comprendrons la nécessité d'étendre la personnalité juridique au reste des êtres vivants.**
De plus, la reconnaissance de cette "personnalité juridique" à l'ensemble des êtres vivants renforcerait notre coeur relationnel et préserverait mieux nos milieux respectifs au sein de notre planète.

*Toutes les préoccupations écologiques qui commencent ici et là se font jour dans les Églises risquent de n'être, si elles laissent dans l'oubli la violence infligée aux animaux, qu'une coquetterie et un aveuglement. (Bernard Rordorf )*

**Un exemple conséquent**

Pour terminer, voici un exemple qui permet d'illustrer l'importance de légiférer à deux niveaux. Sur le plan pénal reconnaissant l'écocide, et sur le plan civil et constitutionnel reconnaissant la personnalité juridique du vivant.
**L'écosystème de La Manga del Mar menor en Espagne(Murcia) a fait l'objet d'une pollution et d'une destruction systématique depuis de longues années, sans qu'aucune intervention des autorités publiques l'empêche**. Des nombreuses voix ont qualifié cette catastrophe comme un crime d'écocide, mais n'étant pas reconnu par la législation espagnole rien n'a pu être fait.
A présent, une initiative législative populaire à abouti à l'approbation par le Parlement d'une loi qui reconnaît la personnalité juridique de cet écosystème.
Dorénavant, un avocat pourra agir au nom du Mar menor pour le défendre. Mais si le crime d'écocide avait existé, il est fort probable que le comportement "écocidair" aurait pu être évité. Voici la différence.

**Téléchargez notre dossier pédagogique complet au format PDF ici (thème 9, page 40 pour la thématique abordée dans ce communiqué):**

educ-ecocide | Pourquoi un dossier pédagogique

Sur demande à l'adresse presse@comsaasbl.be , nous pouvons vous envoyer nos **communiqués de presse thématiques.** l'interdépendance et le statut de l'écocide aujourd'hui.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

**Raymond Goyeau-Laurens - 0499 12 95 42 (presse)**
presse@comsaasbl.be

**Yvan Beck - Planète Vie**
Yvbeck@gmail.com

**Jose Javier Paniagua - Fondation Européenne pour le Droit du Vivant**
fedroitduvivant@zohomail.eu

**Sites Internet à consulter:**
https://planetevie.be/
https://planetevie.be/fondation-europeenne-pour-le-droit-du-vivant-fedv/
http://ecocidechangeroudisparaitre.com/
https://www.educ-ecocide.com/

**Nos partenaires :**

Banque Triodos | WWF | Jane Goodall Institute Belgium | STOP ECOCIDE International | Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux | réseau idée | one voice

Présentation de Jose Javier Paniagua, Président de la Fondation Européenne pour le Droit du Vivant et des grandes lignes de notre **communiqué de presse thématique** sur l'Écocide.